



Dégat des eaux quand on est pas assuré

Par **doubleforce**, le **05/12/2017 à 14:47**

bonjourrn je suis locataire du studio appartenant à mon beau père rn je viens de subir un important dégât des eaux dont je ne suis pas responsable rn mais je ne suis pas assuré rn je suis assuré pour mon habitation principal mais pas pour mon habitation secondairern comment me faire rembourser le préjudice à savoir 3 jours sans électricité rn nedis nous a coupé l'électricité depuis 3 jours rn victuaille du frigo peinture de la s.d.b etc.. rn merci pour vos lumières

Par **chaber**, le **05/12/2017 à 15:46**

Bonjourrn si vous beau-père est assuré il doit faire une déclaration à son assureur pour les préjudices subis. rn Pour les vôtres réclamation auprès de l'assureur du responsable.

Par **morobar**, le **05/12/2017 à 19:37**

Bonjour, rn il ne reste plus qu'à espérer que beau-papa ait bien souscrit une garantie Propriétaire Non Occupant ou PNO. rn Et que le responsable du sinistre soit identifié, en tout état de cause le parcours va être difficile, le défaut d'assurance pour un locataire est un vice rédhibitoire.